

Règles d'utilisation de la carte d'assuré

1. Veuillez utiliser votre carte d'assuré personnelle lors de votre prochaine visite chez un fournisseur de soins (médecin, pharmacie, hôpital, etc.) en Suisse ou à l'étranger, afin de faciliter l'établissement des décomptes administratifs par l'assureur maladie. Le fournisseur de soins est tenu de mentionner sur le décompte le numéro de la carte d'assuré ainsi que le nouveau numéro AVS. Si l'établissement du décompte est entravé par le fait que la carte d'assuré n'a pas été présentée, l'assureur peut demander à l'assuré un dédommagement pour les frais qui en résultent.
2. Veillez à conserver votre carte d'assuré ainsi que la lettre qui l'accompagne, évitez d'endommager la carte, la bande magnétique ou le microprocesseur. **A la fin de la période d'assurance, vous êtes tenu(e) de restituer votre carte d'assuré à l'assureur.**
3. Lors de la remise de la carte d'assuré par l'assureur, la puce de la carte contient uniquement vos données administratives telles que nom, prénom, sexe, date de naissance, nom de l'assureur, nouveau numéro AVS et numéro de la carte d'assuré. Sur la bande magnétique figure uniquement le numéro de la carte, utile pour les appareils qui ne sont pas programmés pour lire une carte à puce.
4. Grâce à la nouvelle carte d'assuré, le fournisseur de prestations médicales peut consulter, auprès du service en ligne de l'assureur, vos données administratives et les données relatives à votre couverture d'assurance. Il peut ainsi vérifier la validité de la carte d'assuré et connaître la forme d'assurance pour laquelle vous avez opté. Si vous souhaitez bloquer ces informations électroniques, vous devez faire une demande écrite auprès de l'assureur, ceci dans un délai de 30 jours dès réception de votre carte d'assuré. Dans ce cas, vos informations ne pourront pas être consultées ni vérifiées lors de votre admission chez un fournisseur de soins. **Concrètement, cela implique un paiement de vos médicaments directement à la pharmacie.**
5. Si vous souhaitez utiliser la fonction facultative relative au stockage de données consultables uniquement en cas d'urgence (groupe sanguin, don d'organes, allergies, etc.), vous pouvez en charger votre médecin de famille lors de votre prochaine consultation. Il est autorisé, sur votre demande, à enregistrer ces données. Vous pouvez protéger ces données médicales d'urgence à l'aide d'un code NIP que vous choisissez librement. Le code PUK que vous avez reçu avec la lettre accompagnant l'envoi de votre carte vous permet, à deux reprises, de débloquer votre carte dans le cas où vous auriez saisi un code NIP erroné, à cinq reprises consécutives. **L'assureur maladie n'a pas accès aux données médicales d'urgence. Les codes NIP/PUK ne sont pas connus par l'assureur.**

Conditions d'utilisation de la carte d'assuré

1| Dispositions générales

a. Base légale

- ▶ L'établissement de la carte d'assuré est basé sur l'art. 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et l'ordonnance sur la carte d'assuré (OCA) pour l'assurance obligatoire des soins. La protection et la sécurité des données sont réglementées par les dispositions légales.

b. Possibilités d'utilisation

- ▶ La carte d'assuré a pour but de simplifier les procédures administratives, notamment en optimisant le processus d'établissement des factures par les fournisseurs de soins.
- ▶ La carte d'assuré sert de carte de légitimation et permet aux fournisseurs de soins dûment autorisés de lire les données qui y figurent. Elle sert également de clé d'accès aux services de consultation de l'assureur, afin que les données actuelles, obligatoires (validité de la carte d'assuré, adresse actuelle, couverture d'assurance actuelle LAMal et LCA, etc.), puissent être consultées et vérifiées.
- ▶ L'assuré peut, de manière facultative, utiliser la carte pour y faire enregistrer, par un fournisseur de soins autorisé, des données médicales d'urgence. L'assuré peut protéger ces données par un code NIP.
- ▶ L'assuré peut également utiliser la carte d'assuré de manière facultative pour y faire enregistrer, par un fournisseur de soins participant à des essais pilotes cantonaux, une clé électronique supplémentaire contenant un code NIP.

Pour ce faire, il doit connaître le code PUK (Personal Unblocking Key), reçu avec la lettre accompagnant l'envoi de sa carte d'assuré.

c. Domaine d'utilisation

- ▶ Le recto de la carte d'assuré fait foi en Suisse, conformément à l'article 42a de la LAMal.
- ▶ Le verso est constitué de la carte européenne d'assurance maladie destinée à une utilisation dans les pays de l'Union européenne exclusivement.
- ▶ La carte d'assuré est utilisable aussi bien dans le système du «tiers payant» (paiement par l'assureur) que du «tiers garant» (demande de remboursement par le patient à l'assureur).

d. Rapport avec la police d'assurance

- ▶ La carte d'assuré se rapporte à une police d'assurance valable que l'assuré a conclu avec l'assureur.

e. Ayants droit à la carte d'assuré

- ▶ Les assureurs remettent une carte d'assuré à tout assuré disposant d'une assurance obligatoire des soins selon la LAMal.

f. Propriété

- ▶ En tant qu'éditeur de la carte, l'assureur maladie en est le propriétaire. L'assureur maladie remet une carte à chaque assuré, celle-ci est valable durant toute la période d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins.

- ▶ L'assuré est propriétaire des données médicales et des clés d'accès électroniques cantonales qui figurent sur sa carte.

g. Devoirs de diligence de l'ayant droit à la carte d'assuré

1. Conserver la carte d'assuré en lieu sûr.
2. Préserver la carte d'assuré de dommages (vol, démagnétisation, etc.).
3. Présenter la carte aux fournisseurs de soins pour l'établissement du décompte.
4. Ne pas remettre ou présenter la carte d'assuré à des tiers, exception faite d'une transmission aux fournisseurs de soins dans le cadre d'un traitement médical.
5. Annoncer immédiatement la perte de la carte à l'assureur.
6. Conserver le code PUK, afin de pouvoir l'utiliser dans le cadre des essais pilotes cantonaux. L'assuré doit aviser son assureur en cas de perte de son code PUK. L'assureur fera le nécessaire pour lui faire parvenir un nouveau code PUK.
7. Garder secret l'éventuel code NIP, ceci dans le cadre des données facultatives.
8. Un émoulement de Fr. 20.– peut être perçu pour une carte d'assuré de remplacement (perte, vol, bris).

h. Validité et renouvellement de la carte d'assuré

1. La date d'expiration est indiquée au recto et au verso de la carte.
2. La validité s'éteint avec l'expiration de la police d'assurance.
3. La validité de la carte d'assuré s'éteint automatiquement lorsque l'assureur remet une nouvelle carte à l'assuré.

i. Modification des conditions d'utilisation de la carte d'assuré

- ▶ L'assureur se réserve le droit de modifier les présentes conditions en tout temps. Les éventuelles modifications seront communiquées sous une forme adéquate.

j. Conditions générales

- ▶ Pour le reste, les conditions d'assurance de l'assureur sont applicables.

2| Fonctions administratives de la carte d'assuré

a. Attestation d'assujettissement

- ▶ La carte d'assuré atteste qu'il existe un rapport d'assurance entre l'assureur, en sa qualité d'éditeur de la carte, et l'assuré, en tant qu'utilisateur de la carte.
- ▶ La carte d'assuré peut attester aussi bien un rapport d'assurance selon LAMal qu'un rapport d'assurance selon LCA (Loi sur le contrat d'assurance).

b. Données administratives pour les décomptes de prestations

- ▶ Dans le cadre de la facturation, les indications figurant sur la carte d'assuré peuvent être transférées dans le logiciel de gestion des patients d'un fournisseur de prestations autorisé. Ceci concerne notamment le numéro de la carte d'assuré et le numéro AVS.
- ▶ La carte d'assuré ne dispense pas le fournisseur de soins en charge du traitement médical de contrôler l'identité de la personne.

c. Procédure de consultation en ligne afin de vérifier la validité de la carte et d'obtenir des informations complémentaires sur la couverture d'assurance

- ▶ Les assureurs proposent au fournisseur de prestations autorisé, une procédure de consultation en ligne sous forme

d'un service de consultation électronique, afin qu'il puisse obtenir des informations actuelles (validité de la carte d'assuré) ainsi que les données administratives (adresse de l'assuré, couverture d'assurance actuelle selon LAMal et LCA, couverture accident, etc.).

- ▶ L'assuré peut, dans un délai de 30 jours, demander par écrit à l'assureur de bloquer les fonctionnalités de la procédure de consultation des données en ligne.
- ▶ L'assuré peut refuser les fonctionnalités de la procédure en ligne auprès du fournisseur de soins.

d. La carte est une attestation d'affiliation, mais ne représente en aucun cas une garantie de prise en charge par l'assureur.

- ▶ La carte d'assuré est une attestation identifiant le rapport d'assurance. Elle ne remplace pas une garantie de paiement émise par l'assureur. De même, elle ne remplace aucune autre disposition du contrat d'assurance.

3| Fonctions médicales de la carte d'assuré (données médicales d'urgence, carte de santé cantonale)

a. Données médicales d'urgence sur la carte d'assuré

- ▶ L'assuré peut faire enregistrer des données médicales d'urgence par le fournisseur de prestations autorisé si celui-ci s'authentifie au moyen de son attestation électronique (HPC – Health Professional Card).
- ▶ L'assuré peut protéger la totalité ou une partie des données médicales d'urgence par un code NIP qu'il choisit librement.
- ▶ L'assureur n'a pas accès à ces données médicales, celles-ci sont réservées aux fournisseurs de soins. L'assureur décline toute responsabilité en ce qui concerne les données médicales.
- ▶ Le fournisseur de soins n'a pas l'obligation d'enregistrer les données médicales d'urgence sur la carte d'assuré.

b. Clé d'accès électronique en cas d'essais pilotes cantonaux

- ▶ Le fournisseur de soins d'un canton effectuant un essai pilote et disposant d'une législation cantonale ad hoc peut enregistrer sur la carte d'assuré un certificat électronique donnant accès à un serveur de données médicales. Pour ce faire, l'assuré doit lui fournir le code PUK (Personal Unblocking Key) qui lui a été remis avec la lettre accompagnant l'envoi de sa carte.
- ▶ L'assureur décline toute responsabilité en ce qui concerne ces certificats et les accès à la banque de données médicales.

4| Autres fonctions et prestations de services des assureurs en rapport avec la carte d'assuré

Si les conditions légales et contractuelles préalables sont réunies, l'assureur peut, dans ses rapports avec les assurés, utiliser la carte d'assuré pour d'autres fonctions et prestations de services.

Groupe Mutuel
Association d'assureurs

Groupe Mutuel | Santé® | Vie® | Entreprise®

Groupe Mutuel
Rue du Nord 5
CH-1920 Martigny



Sociétés d'assurance membres du Groupe Mutuel, Association d'assureurs: Avenir Assurance Maladie SA – Easy Sana Assurance Maladie SA – Mutuel Assurance Maladie SA
Philos Assurance Maladie SA – CM Ville de Neuchâtel – Groupe Mutuel Assurances GMA SA – Mutuel Assurances SA – Groupe Mutuel Vie GMV SA
Fondations de prévoyance administrées par le Groupe Mutuel: Groupe Mutuel Prévoyance GMP – Mutuelle Valaisanne de Prévoyance